

Image not found or type unknown



Astreinte téléphonique

Par **Elicka**, le **02/12/2021** à **03:30**

Bonjour,

Voilà, je travaille dans une entreprise qui est ouverte 24h/24 et 7j/7. Pour tenir cette plage horaire, je suis emmener à faire des astreintes de nuit. Seulement voilà, je me pose certaines questions. Il arrive parfois que je travail la journée, de 8h à 18h, que je fasse l'astreinte de nuit, de 22h à 07h et que je reprenne le travail le lendemain de cette même nuit, de 08h à 18h. En sachant que mes astreintes se font uniquement par téléphone (pas d'intervention sur place), pour des devis, des envois de missions ou autres. Est ce autorisé? Et surtout, comment doit ce calculer la rémunération?

Je vous remercie d'avance...